



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE D'EURE ET LOIR

**ARRETE CONSTITUANT L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER de BRICONVILLE avec extensions sur les communes de BERCHERES-
SAINT-GERMAIN, CLEVILLIERS, et FRESNAY-LE-GILMERT**

La Préfète d'Eure et Loir,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les titres II et III du livre 1^{er} du code rural et en particulier les articles L.123-8, L.133-1 à L.133-7, R.123-35 à R.123-38 et R.133-1 à R.133-15 ;

Vu l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2015 ordonnant un Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de BRICONVILLE avec extensions sur les communes de BERCHERES-SAINT-GERMAIN, CLEVILLIERS, et FRESNAY-LE-GILMERT ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BRICONVILLE en date du 31 mai 2017, portant désignation des propriétaires membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de BRICONVILLE et extensions ;

Vu la liste des propriétaires désignés en qualité de membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de BRICONVILLE et extensions, par la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, par courrier en date du 6 juin 2017 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général d'Eure et Loir en date du 15 décembre 2009, désignant un Conseiller Départemental en qualité de membre du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de BRICONVILLE avec extensions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017, portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1 : Une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier, comprenant tous les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier ordonné par la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2015, est constituée dans la commune de BRICONVILLE avec extensions sur les communes de BERCHERES-SAINT-GERMAIN, CLEVILLIERS, et FRESNAY-LE-GILMERT ;

Article 2 : L'association est nommée « Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de BRICONVILLE et extensions ». Son siège est fixé en mairie de BRICONVILLE.

Article 3 : L'association foncière est administrée par un bureau de 15 membres dont la liste figure dans les statuts annexés au présent arrêté et qui sont répartis de la manière suivante :

- Monsieur le Maire de BRICONVILLE ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 10 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de BRICONVILLE avec extensions, nommés pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Ces propriétaires sont désignés :

► 5 par le conseil municipal de BRICONVILLE:

Monsieur Patrick MORIN	9 rue du château d'eau		28300 BAILLEAU L'EVEQUE
Monsieur Dominique MORIN	1 allée des lilas		28300 BAILLEAU L'EVEQUE
Monsieur Yann BROSSARD	3 bis rue des tourelles		28300 BAILLEAU L'EVEQUE
Monsieur Renaud LALLIER	1 rue de l'ancienne église		28300 BAILLEAU L'EVEQUE
Monsieur Daniel MORIN	5 rue de Tessouville		28300 BRICONVILLE

► et 5 par la chambre d'agriculture d'Eure et Loir :

Monsieur Hervé LEGRAND	9 rue de Courville	Gonville	28300 CLEVILLIERS
Monsieur André BELLAMY	1 place Saint Remy		28190 DANGERS
Monsieur Dominique MICHAU	5 rue de tournailles	Sénarmont	28300 BAILLEAU L'EVEQUE
Monsieur Alain BELLAMY	2 rue du stade		28300 CLEVILLIERS
Monsieur Jean-Pierre BAILLY	24 rue du bois Herbin		28300 BAILLEAU L'EVEQUE

- Madame ou Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de CHARTRES 1,
- Monsieur le Maire de BERCHERES-SAINT-GERMAIN ou un conseiller municipal désigné par lui,
- Monsieur le Maire de CLEVILLIERS ou un conseiller municipal désigné par lui,
- Monsieur le Maire de FRESNAY-LE-GILMERT ou un conseiller municipal désigné par lui,

Article 4 : Les fonctions de trésorier de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de BRICONVILLE avec extensions sont exercées par Madame ou Monsieur le Trésorier de CHARTRES BANLIEUE.

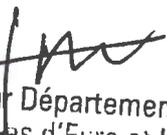
Article 5 : Le receveur municipal trésorier de l'association foncière est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de BRICONVILLE avec extensions.

Article 6 : Madame le Secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de BRICONVILLE, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de BRICONVILLE, sera notifié à chacun des membres du bureau de l'association foncière et fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires

21 JUIN 2017


~~Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir~~

Sylvain REVERCHON